

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10012
4 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 DECEMBRE 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TANZANIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la délégation de la République-Unie de Tanzanie soit autorisée par le Conseil de sécurité, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, à participer sans droit de vote aux discussions du Conseil relatives à la plainte présentée par la République de Guinée.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent,
(Signé) Salim Ahmed SALIM
